RAPPORT ANNUEL

2002-2003

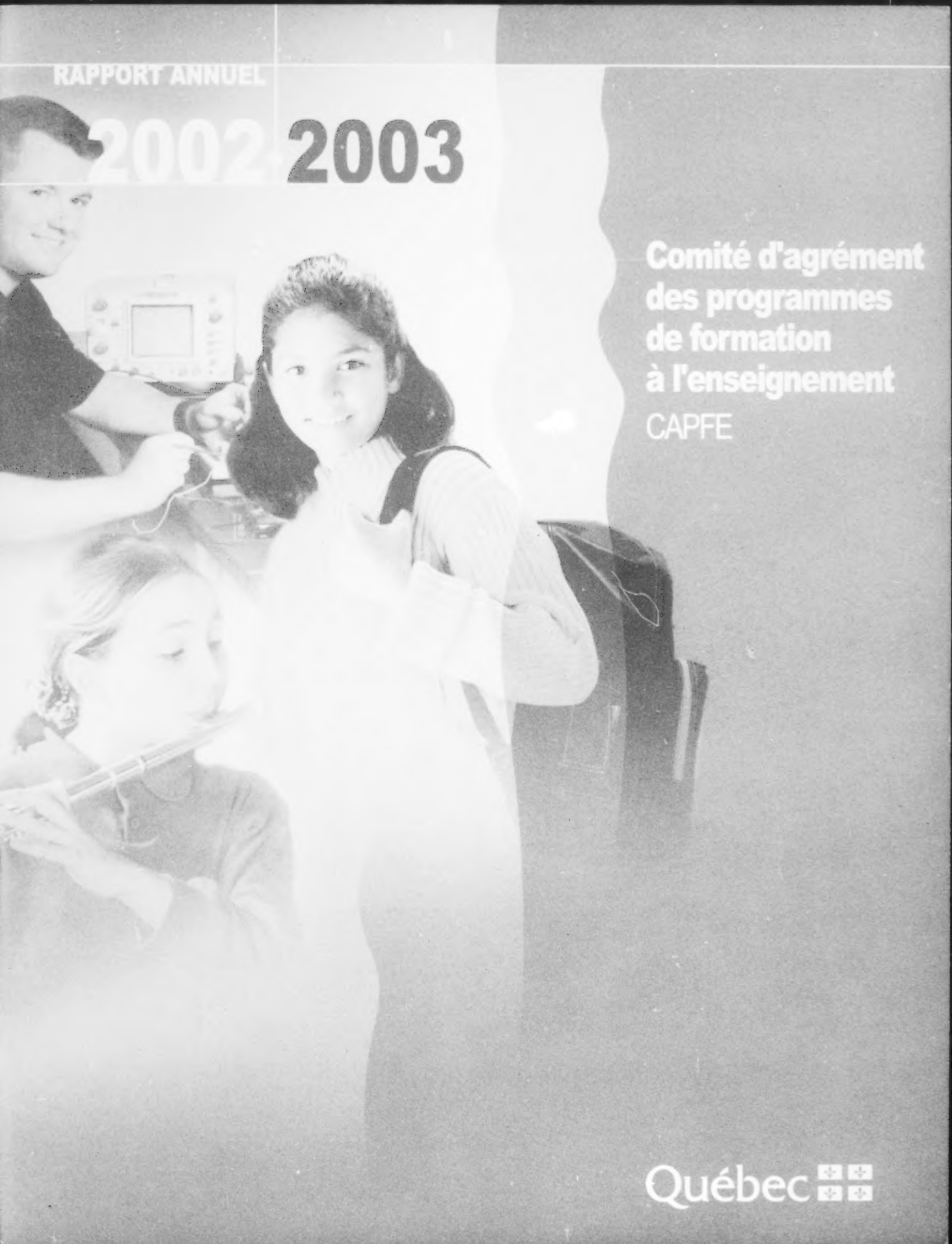

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

CAPFE

Québec

104-02619/

RAPPORT ANNUEL

2002-2003

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

CAPFE

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 528-0717
Télécopieur : (418) 644-3859
Courriel : capfe@meq.gouv.qc.ca

Coordination du projet
Edward A. Collister
Secrétaire-coordonnateur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Conception et rédaction
Normande Lemieux, présidente
Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Conception graphique
Mac Design

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2003 – 03-00290

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 2-550-41101-3

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003

Québec, le 15 novembre 2003

Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel 2002-2003. Ce document se veut le reflet fidèle des travaux du CAPFE pour l'année 2002-2003.

La préparation d'un tel rapport est toujours propice à une réflexion sur les réalisations passées mais aussi sur les perspectives d'avenir. Le rapport est composé de quatre parties et de quatre annexes d'information complémentaire. La première partie fait état des observations relatives à l'évolution du mandat du CAPFE ainsi que de la vision des enjeux importants liés à ce mandat. La deuxième traite des activités du CAPFE au cours de l'année 2002-2003 et de son administration. La troisième partie expose les travaux du CAPFE en ce qui a trait à l'analyse et à l'agrément des nouveaux programmes reçus pendant l'année écoulée. Enfin, la quatrième partie présente une perspective d'avenir et les dossiers que le CAPFE prévoit étudier durant les prochains mois.

Je tiens également à vous signaler la qualité du travail et de l'engagement de chacun et chacune des membres du CAPFE. Ils abordent leur mandat avec professionnalisme et une préoccupation constante d'améliorer la qualité de la formation initiale des futurs enseignants et enseignantes. Je ne saurais non plus passer sous silence l'excellente collaboration des universitaires.

Enfin, veuillez prendre note que le CAPFE demeure à votre disposition pour répondre à vos questions ou faire une présentation plus détaillée de son rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Normande Lemieux

Normande Lemieux

Table des matières

Le mot de la présidente 7

Les activités du CAPFE en 2002-2003 9
- Les réunions du CAPFE 9
- La gestion courante du CAPFE 9
- Les représentations publiques du CAPFE 11

Les programmes de formation à l'enseignement 13
- Un bref rappel historique 13
- Le processus d'agrément des programmes 13
- L'agrément des programmes 14
  - Des remarques et des observations générales 16
  - La langue d'enseignement dans les nouveaux programmes 16
  - La création de comités de maîtrise d'œuvre 17

Les perspectives pour 2003-2004 19

Annexe 1 : Mandat et composition du CAPFE 21

Annexe 2 : Membres du CAPFE en 2002-2003 23

Annexe 3 : Code d'éthique du CAPFE 25

Annexe 4 : Qualité de la langue d'enseignement 27

Le mot de la présidente

L'année 2002-2003 a amené une charge accrue de travail et de lecture pour les membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE). En effet, environ une cinquantaine de programmes ont été analysés et évalués attentivement en fonction des nouvelles orientations et des compétences professionnelles. Ce vaste chantier a exigé plusieurs heures de préparation par chacun des membres avant la tenue des réunions et, ensuite, en comité à un rythme accéléré de rendement et d'efficacité. En outre, de nombreux échanges ou rencontres ont eu lieu entre le secrétaire-coordonnateur, la présidence et les doyens afin de fournir de l'information supplémentaire. J'aimerais ici remercier tous les membres pour le temps et l'énergie qu'ils ont investis dans les travaux du CAPFE. Ils ont accompli un travail colossal et exigeant avec professionnalisme et humour parce qu'ils sont très engagés dans l'amélioration de la qualité de la formation à l'enseignement, mandat partagé avec le milieu universitaire en faisant preuve de beaucoup d'efficacité et en vertu d'un solide partenariat.

Les membres du CAPFE ont été impressionnés par la qualité des programmes présentés par les universités et par l'esprit de collaboration qui a régné l'année durant entre les universités et le CAPFE. Ses membres sont conscients de la somme de travail exigée pour revoir les programmes de formation initiale. De plus, certaines applications des décisions touchant particulièrement les programmes d'enseignement en adaptation scolaire et de l'enseignement professionnel ont amené des changements majeurs dans les universités. Néanmoins, le CAPFE se doit d'étudier tous les programmes en fonction du référentiel des compétences, référentiel qui a fait l'objet d'un consensus général à la suite d'une vaste consultation. Au moment où les acteurs du monde de l'éducation ont comme objectif de renforcer le professionnalisme, le CAPFE se doit d'être plus rigoureux dans ses évaluations de programmes et d'exiger une démonstration claire de l'adéquation entre les orientations ministérielles et l'atteinte des compétences professionnelles chez les futurs enseignants et enseignantes.

Le présent rapport fait état des travaux du CAPFE pour l'année 2002-2003. Outre l'analyse et l'évaluation des programmes, les membres ont pu pleinement apprécier l'ampleur de leur mandat et le fait que, pour améliorer sa performance, le CAPFE devra revoir sa structure organisationnelle et faire les représentations nécessaires en vue d'obtenir des ressources supplémentaires. Par ailleurs, il est important de constater que la présidence est une fonction qui exige du temps et de la disponibilité pour répondre aux demandes et aux suivis du ministère de l'Éducation et des universités. Il faudra aussi examiner la possibilité de dégager de sa fonction habituelle la personne assumant la présidence ou d'instaurer une présidence permanente.

Les prochaines années du CAPFE seront déterminantes afin que le mandat d'implanter le référentiel de compétences soit réalisé. Pour terminer la dernière partie de son mandat, le CAPFE devra se préparer à visiter les milieux universitaires en vue de constater le degré d'intégration et d'implantation du référentiel de compétences et les moyens mis en place. La dynamique de ces visites changera et le CAPFE, en partenariat avec les universités, mettra au point un cadre de fonctionnement et de travail efficient et pertinent.

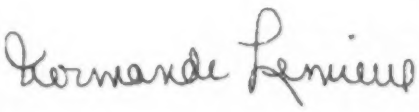

Normande Lemieux
Présidente du CAPFE

Les activités du CAPFE en 2002-2003

Les réunions du CAPFE

Au cours de l'année 2002-2003, les membres du CAPFE ont tenu huit réunions ordinaires, représentant environ 240 jours-personnes. Lors de ces réunions, le CAPFE a traité les affaires courantes et a poursuivi l'étude des programmes de formation à l'enseignement commencée en 2001-2002[1].

Par ailleurs, les membres du CAPFE ont visité l'École de foresterie et de technologie du bois (Commission scolaire de la Capitale) lors de la réunion tenue en mai 2003. Ils y ont rencontré des enseignants et ont fait le tour des salles de classe et des ateliers. Cette visite et les échanges avec le personnel et les élèves ont permis aux membres de mieux comprendre et apprécier les réalités de la formation professionnelle, et ce, au moment où le CAPFE étudie des programmes de formation à l'enseignement professionnel.

Soulignons que tout le travail du CAPFE est fait bénévolement par ses membres; ils ont tous des obligations et des responsabilités professionnelles importantes dans leur organisation respective. Leur engagement et le professionnalisme démontrés dans le contexte des travaux du CAPFE sont d'autant plus remarquables et appréciés.

Compte tenu du fait que tous les programmes de formation ont été rappelés par le ministre de l'Éducation et que les universités travaillent à leur révision, le CAPFE a décidé de reporter les comités visiteurs dans les universités prévus en 2002-2003, de manière à terminer rapidement les premières étapes du processus d'agrément pour l'ensemble des programmes soumis.

La gestion courante du CAPFE

Pendant la dernière année, et avant le dépôt massif des nouveaux programmes de formation à l'enseignement, le CAPFE a assuré le suivi de la correspondance et a transmis des avis écrits aux universités relativement aux projets de programmes soumis. Par ailleurs, il a élaboré divers dossiers, notamment la recherche documentaire, en vue de se donner un nouveau code d'éthique et de déontologie. Les discussions à cet égard se poursuivront en 2003-2004.

En ce qui a trait au comité de suivi de l'agrément[2], les membres du CAPFE ont longuement discuté des modalités de fonctionnement qu'ils souhaiteraient mettre en place pour suivre les nouveaux programmes agréés selon leur déploiement, c'est-à-dire en fonction des conditions de réalisation et du développement des compétences professionnelles chez les étudiantes et les étudiants. Sans avoir déterminé définitivement toutes les modalités, le CAPFE est d'avis que les universités pourraient périodiquement, et pour chaque programme agréé, présenter un court bilan et une évaluation du programme en question en considérant les points forts, les points à améliorer, la progression de son implantation de même que l'évolution du développement, de l'acquisition et du transfert des compétences chez les futurs enseignants et enseignantes.

À partir des analyses des bilans, le CAPFE déterminera les priorités et l'ordre de visite des programmes. Il désignera aussi les universités devant faire l'objet d'une visite de suivi de l'agrément. Lorsque des modalités plus précises seront arrêtées, le CAPFE consultera ses partenaires universitaires pour connaître leur avis et leurs suggestions.

1. Ce processus est largement décrit à la section suivante du présent rapport annuel.

2. Ce comité était auparavant connu sous le nom de « comité visiteur ».

Pour la première fois de son histoire, le CAPFE a rencontré le ministre de l'Éducation afin de lui faire part de ses activités et de ses préoccupations. La présidente en titre et le président sortant ont livré un bilan d'étape de l'analyse et de l'évaluation des nouveaux programmes. Ils ont voulu informer le ministre des efforts consacrés à la mise en place des instances uniques de maîtrise d'œuvre, des moyens pour améliorer la qualité de la langue d'enseignement ainsi que des langues secondes et tierces, et des moyens conçus pour s'assurer de l'acquisition et de l'intégration des compétences professionnelles. Un bilan de ces points est présenté à la section suivante.

La présidente du CAPFE a profité de cet entretien pour également sensibiliser le ministre au sujet du fonctionnement général du CAPFE et de différents considérants ayant un impact sur son autonomie. Cette question préoccupe les membres du CAPFE. Le ministre s'est montré ouvert à l'idée d'étudier certains aménagements.

À la suite de cette rencontre, le CAPFE a dressé un bilan organisationnel de son fonctionnement associé de propositions précises, tant sur le plan organisationnel que sur le plan des ressources, aux niveaux légal et éthique, et concernant son mandat. En présentant ce bilan au ministre de l'Éducation, ainsi que des suggestions d'amélioration, le CAPFE croit indiquer aux autorités les moyens et la marge de manœuvre nécessaires pour qu'il puisse jouer pleinement le rôle que ses partenaires et le système scolaire attendent de lui. Ce bilan l'aidera à préparer un projet pour modifier sa propre structure organisationnelle.

À ce titre, les membres du CAPFE sont d'avis qu'il serait opportun d'explorer davantage la possibilité d'attribuer une permanence à la présidence. Par ailleurs, ils sont unanimement d'accord pour dire que, bien que la charge de travail de l'année 2002-2003 ait été lourde de manière exceptionnelle, elle ne s'allégera pas à l'avenir : les visites de suivi d'agrément prendront en effet une plus grande importance puisqu'il faudra vérifier les moyens proposés par les universités pour atteindre les compétences. De plus, le CAPFE sera sûrement appelé à fournir des avis concernant l'atteinte des niveaux de maîtrise attendus des compétences. Par ailleurs, au fil des années, certaines compétences seront modifiées ou prendront une importance moins grande (ex. : les technologies de l'information et de la communication), tandis que d'autres pourront être ajoutées, sous-tendant des révisions mineures ou majeures pour le CAPFE. Il s'agit ici de l'évolution naturelle et organique d'une réforme à la préparation à la profession enseignante. Les membres du CAPFE sont également d'avis qu'il ne faut pas que leur engagement personnel, considéré comme une source d'enrichissement professionnel, ait un effet négatif sur leur intégrité professionnelle (c'est-à-dire le non-respect de leurs devoirs professionnels auprès de leur organisation respective).

La composition du CAPFE a été considérablement modifiée en 2002-2003. Un membre a été nommé pour assumer la présidence de juin à novembre 2002 et une nouvelle présidente est entrée en fonction en novembre 2002. Comme le dispose la Loi, la présidence du CAPFE a été confiée à un représentant du personnel professionnel du milieu de l'enseignement. De plus, le ministre de l'Éducation a renouvelé les mandats de deux membres et d'un membre adjoint. Il a également procédé à la nomination d'un nouveau membre et d'un nouveau membre adjoint.

En 2002-2003, la grande majorité du temps et des énergies du CAPFE et de son secrétaire-coordonnateur a été consacrée à l'étude et à l'analyse des nouveaux programmes de formation à l'enseignement. La troisième partie du présent rapport fera état du bilan provisoire de cette analyse. Cette opération est de grande envergure non seulement par rapport au nombre de programmes déposés pour agrément, mais aussi quant à l'exercice d'analyse et d'évaluation nécessaire en vue d'agréer les programmes en fonction des nouvelles orientations et compétences professionnelles.

Les représentations publiques du CAPFE

Conscient que son mandat et ses activités sont peu connus, le CAPFE a entrepris des démarches pour se faire mieux connaître de ses partenaires et des acteurs du monde de l'éducation. Cette démarche sera davantage articulée en 2003-2004, mais notons ici les diverses représentations publiques de la présidente et du secrétaire-coordonnateur. Outre la rencontre avec le ministre, la présidente a participé à deux réunions de la Table MEQ-Universités. De plus, elle a rencontré des représentants des universités et de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) à trois reprises concernant l'autonomie et l'organisation du CAPFE. Enfin, elle a eu un entretien avec les représentants de deux universités concernant des programmes que ces dernières avaient soumis pour agrément.

Le secrétaire-coordonnateur a entrepris des démarches pour faire connaître le CAPFE et ses activités. En novembre 2002, il a prononcé une allocution lors du congrès annuel du British Columbia College of Teachers, tenu à Vancouver. Il a profité de l'occasion pour créer des liens avec d'autres organismes d'agrément et pour se documenter sur leur processus à cet égard. De plus, le CAPFE est devenu membre de l'Association des agences d'agrément du Canada. Celle-ci regroupe des organismes qui agréent des programmes de formation de diverses professions. Le secrétaire-coordonnateur a présenté, lors d'une réunion ordinaire de l'Association, les travaux du CAPFE. Ces actions permettent au CAPFE de créer des liens de collaboration avec des organismes analogues et de constater que ses processus d'analyse et d'agrément de programmes respectent les règles et les pratiques généralement reconnues.

De surcroît, le CAPFE examinera la possibilité de suivre une session de formation sur les principes et les pratiques d'agrément, session donnée par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à l'intention de son comité d'agrément. L'Association des agences d'agrément du Canada élabore présentement une session similaire.

Par ailleurs, le secrétaire-coordonnateur a présenté les travaux du CAPFE devant les membres de la Commission permanente de la mission éducative de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Les membres de cette commission s'intéressaient surtout aux moyens que le CAPFE s'est donnés pour vérifier comment les nouveaux programmes traitent de la réforme dans le domaine de l'éducation. À la demande du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE), il a présenté une analyse du traitement des moyens mis en place pour atteindre la compétence 12 (l'éthique) dans les programmes nouvellement agréés. Finalement, le CAPFE a exposé l'état d'avancement de ses travaux aux répondants en formation initiale des directions régionales du ministère de l'Éducation.

D'autres démarches et actions seront élaborées et entreprises en 2003-2004 pour faire mieux connaître le CAPFE, son mandat et ses activités. Ce dernier est très conscient qu'il aurait avantage à se définir plus explicitement auprès de tous ses partenaires.

Les programmes de formation à l'enseignement

Un bref rappel historique

En avril 2001, le ministre de l'Éducation, M. François Legault, avait publié de nouvelles orientations et directives concernant la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel[1]. Dans sa préface aux deux documents, il formule trois demandes au CAPFE :

1. **Rappeler tous les programmes** de formation et **examiner les nouveaux programmes** à la lumière de ces directives;

2. Accorder une attention particulière aux moyens mis en place pour s'assurer que les futurs enseignants et enseignantes possèdent un **niveau élevé de maîtrise de la langue d'enseignement**;

3. Être vigilant à l'égard d'une **maîtrise d'œuvre unique** de la formation à l'enseignement.

Le processus d'agrément des programmes

Afin de s'assurer que le processus d'étude et d'évaluation des nouveaux programmes de formation initiale à l'enseignement sera le plus harmonieux et efficace possible pour le CAPFE et pour les universités, celui-ci a adopté un processus de travail. En amont au dépôt de leurs programmes, les universités ont pu bénéficier d'une rencontre avec le président du CAPFE, rencontre qui leur a permis d'éclaircir les orientations, de mieux circonscrire la portée des compétences professionnelles et d'apprécier le processus de travail et la démarche d'agrément que le CAPFE se donnerait. Donc, en cours de rédaction de programmes, le CAPFE a compris qu'il était important de soutenir les universités en leur donnant quelques exemples de moyens ou d'activités permettant d'atteindre les niveaux de maîtrise attendus des compétences professionnelles. Ce souci d'aider les universités s'est traduit, lors de l'analyse des programmes, par des rencontres avec des doyens, des vice-doyens et des vice-recteurs à l'enseignement avec le CAPFE et par une liste de questions ciblées à la suite de l'analyse de chaque programme soumis.

Le processus d'analyse des programmes a donc débuté par une analyse sommaire, qui avait pour objet de vérifier si certains critères particuliers, tels le respect du profil de sortie et l'évaluation de la qualité de la langue d'enseignement, étaient présents et conformes. À ce stade, le CAPFE délivrait une autorisation provisoire de démarrage pour l'année universitaire 2003-2004, valide pour une seule année. Également, le CAPFE pouvait demander certaines précisions ou corrections au programme soumis s'il le jugeait pertinent. Ayant en main une autorisation provisoire de démarrage, les universités étaient donc en mesure de procéder à l'admission de la cohorte.

L'analyse détaillée du programme soumis et la vérification des moyens proposés pour atteindre les compétences en tenant compte de plusieurs facettes simultanément (ex. : des cours concernant les objectifs de la réforme du milieu scolaire, l'adaptation de l'enseignement pour prendre en considération les besoins des élèves) ont constitué le corps central de l'étape suivante. À la fin de cette étape, le CAPFE soumettait une liste de questions à l'université. Son but était d'obtenir des compléments d'information ou des précisions sur certains aspects du programme visé. Des questions avaient notamment pour objet de renforcer des aspects du programme à l'étude afin qu'il puisse davantage répondre aux exigences des compétences professionnelles. Une fois cette étape franchie, le CAPFE pouvait confirmer l'autorisation de démarrage délivrée plus tôt dans le processus.

1. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 253 p., et QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 218 p.

L'étape ultérieure consistait à analyser les réponses des universités aux questions. Habituellement, à ce stade-ci, le CAPFE avait en main tous les renseignements pertinents et était en mesure d'agréer le programme soumis. Contrairement aux années antérieures, l'agrément a été accordé jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément. À cette visite, celui-ci vérifiera le déploiement du programme soumis conformément aux orientations et aux compétences professionnelles et aux conditions de réalisation (ex. : ressources professorales, bibliothèque, didacthèque, laboratoire, etc.). Si le programme en question est toujours conforme, le CAPFE prolongera l'agrément jusqu'à une prochaine visite.

L'agrément des programmes

L'année 2002-2003 a donc été, en partie, mobilisée par l'étude et l'analyse de nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Le CAPFE a autorisé le démarrage de 43 programmes de formation et en a agréé 20. Une analyse sommaire de certains points jugés critiques par le CAPFE a été effectuée dans le cas de tous les programmes déposés pour permettre aux universités de commencer le processus d'admission. Satisfait du résultat des analyses sommaires, le CAPFE a accordé une autorisation provisoire de démarrage aux programmes soumis pour l'année universitaire 2003-2004; l'analyse détaillée des programmes se poursuivra en 2003-2004.

Les tableaux suivants illustrent le travail réalisé par le CAPFE et constituent un résumé de l'état de la situation.

Nouveaux programmes analysés en vue de leur agrément
Bilan de l'année 2002-2003

Programmes analysés	Décisions rendues
Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément en 2002-2003*	43
Nombre de programmes agréés en 2002-2003**	20
Total	63

* Le programme menant à l'obtention d'un baccalauréat en formation professionnelle de l'Université du Québec est offert par quatre constituantes. Comme les conditions de réalisation varient d'une constituante à l'autre, ce programme sera agréé par constituante.

** L'Université McGill et l'Université de Montréal ont présenté un programme conjoint d'enseignement du français, langue seconde. Étant donné que les conditions de réalisation varient d'une université à l'autre, ce programme a été agréé par université.

Programmes agréés par université Bilan de l'année 2002-2003			
Universités	**Nombre de démarrages autorisés (Nouveaux programmes)**	**Nombre de nouveaux programmes agréés**	**Nombre d'agréments prolongés (Anciens programmes)**
Université Bishop's	1	0	1
Université Concordia	1	2	0
Université Laval	6	2	0
Université McGill*	1	5	0
Université de Montréal*	0	5	0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2	0	0
Université du Québec à Chicoutimi	5	2	0
Université du Québec à Montréal	11	0	0
Université du Québec en Outaouais	2	2	0
Université du Québec à Rimouski	2	2	0
Université du Québec à Trois-Rivières	6	0	0
Université de Sherbrooke	6	0	0
Total	43	20	1

* L'Université McGill et l'Université de Montréal ont soumis un programme conjoint d'enseignement du français, langue seconde.

Programmes agréés par type de programme de formation Bilan de l'année 2002-2003			
Programmes	**Nombre de démarrages autorisés (Nouveaux programmes)**	**Nombre de nouveaux programmes agréés**	**Nombre d'agréments prolongés (Anciens programmes)**
Éducation préscolaire et enseignement primaire	5	5	0
Enseignement secondaire	5	6	1
Enseignement des langues secondes	7	4	0
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	4	3	0
Enseignement des arts	9	1	0
Enseignement en adaptation scolaire	6	1	0
Enseignement professionnel	7	0	0
Total	43	20	1

La liste des programmes agréés, par université et par profil de sortie, peut être consultée sur le site Web du CAPFE **(www.capfe.gouv.qc.ca)**. Au-delà de ces statistiques, le CAPFE tient à formuler quelques remarques et observations en guise de premier bilan de cet exercice d'envergure.

Des remarques et des observations générales

De façon générale, les universités ont très bien compris les orientations et les nouvelles compétences professionnelles. D'ailleurs, les projets de programmes soumis concordent avec celles-ci. Le travail accompli est remarquable sur deux aspects : l'appropriation des orientations et des compétences professionnelles par les responsables de programmes de même que les changements engendrés par la mise en œuvre et l'aménagement des nouveaux programmes de formation. À ce titre, le CAPFE tient à remercier toutes les universités de leur excellente collaboration ainsi que des communications éclairantes lors du processus de rédaction et d'étude.

Les profils de sortie ont été généralement compris par les universités. Cependant, deux profils ont posé problème, soit le profil de l'enseignement en adaptation scolaire et le profil de l'enseignement professionnel. Le premier, rappelons-le, oblige une spécialisation de l'étudiant à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire. Cette distinction n'a malheureusement pas été saisie également par les universités et elles ont dû, par conséquent, rapidement adapter leur projet de programme afin de respecter le profil de sortie et d'accepter les cohortes ultérieures. De plus, certains cours disciplinaires et didactiques ainsi que les stages ont dû être modifiés pour s'harmoniser plus étroitement avec les compétences retenues de la spécialisation dans les profils de sortie. Le CAPFE est conscient que le profil de l'enseignement en adaptation scolaire crée un problème, car c'est toute l'approche dans ce domaine qui est appelée à changer. C'est pour cette raison que le CAPFE a rencontré les universités afin qu'elles puissent bien comprendre les modifications, le profil et l'impact que cette approche doit avoir sur les cours donnés, les stages et le cheminement de l'étudiant, donc sur le rehaussement de la profession enseignante.

Pour ce qui est du profil de l'enseignement professionnel, le CAPFE est généralement satisfait des projets de programmes soumis. Cependant, les universités ont dû améliorer leurs programmes, notamment concernant les compétences essentielles liées à l'acte d'enseigner. Le CAPFE a soutenu les universités dans cette démarche en les invitant à présenter leurs programmes devant ses membres afin de répondre à leurs questions. Signalons que c'est la première fois que le CAPFE est appelé à agréer un programme de formation de ce type (donné généralement à ce jour en formation continue) et, par conséquent, le soutien offert aux universités doit en tenir compte.

La langue d'enseignement dans les nouveaux programmes

De toutes les compétences professionnelles, c'est sans doute la compétence linguistique qui a animé le plus de discussions et de débats au sein des universités et du CAPFE. Ces discussions portaient sur les moyens mis en place pour évaluer le degré de compétence en matière de communications écrite et orale, les moyens pour noter le progrès de la qualité des communications de l'étudiant tout au long de sa scolarité ainsi que les moyens retenus pour l'attestation finale de l'atteinte de cette compétence. Outre le CAPFE, cette compétence occupait une place importante dans les priorités de l'ancien ministre de l'Éducation; il avait d'ailleurs souligné sa préoccupation à cet égard lors de la rencontre avec la présidente[4].

4. Voir la lettre du ministre à la présidente datée du 26 février 2003 et la réponse du CAPFE datée du 31 mars 2003 à l'annexe 4.

Pendant l'étude des programmes, le CAPFE accordait une attention toute particulière à cette compétence et à son déploiement dans chaque programme soumis non seulement parce que le ministre de l'Éducation l'avait demandé, mais parce que le CAPFE croit fermement que, de tous les acteurs de la société, les enseignantes et les enseignants doivent être les gardiens concernant la transmission de la langue. De plus, le CAPFE est d'avis que ce sont tous les enseignants et enseignantes, dans l'ensemble des ordres et des spécialités, qui partagent cette importante mission sociale. Elle n'est plus l'unique responsabilité de l'enseignant de langue.

Au fur et à mesure de l'avancement des analyses des nouveaux programmes, le CAPFE a effectué une analyse transversale sommaire de cette compétence. Plusieurs constats intéressants découlent de cette analyse. Tous les programmes exigent que l'étudiante ou l'étudiant subisse un test diagnostique de la maîtrise de la langue écrite; certains imposent aussi un test de la langue parlée.

À la suite du test diagnostique, les programmes prévoient des cours de mise à niveau pour ceux et celles qui n'auraient pas atteint le seuil de réussite, après quoi l'étudiant est invité à passer de nouveau le test. Dans certaines universités, un deuxième échec aura des conséquences importantes, par exemple, l'incapacité de s'inscrire au stage de la troisième année ou l'exclusion du programme.

La qualité de la langue écrite et orale est surveillée dans tous les stages; les maîtres associés et les superviseurs ont été largement sensibilisés à cette exigence.

Le CAPFE souligne tout le travail et les efforts des universités à consentir une convergence d'acteurs nécessaire pour améliorer la qualité de la langue d'enseignement des sortantes et des sortants. Toutefois, le CAPFE continuera à surveiller les moyens proposés par les universités lorsque reprendront les travaux de suivi de l'agrément.

La création de comités de maîtrise d'œuvre

Sans aucun doute, l'orientation qui a provoqué le plus de changement dans les universités est l'obligation de créer une instance de maîtrise d'œuvre unique pour les programmes de formation à l'enseignement. La création d'une instance de maîtrise d'œuvre unique a été signalée à plusieurs reprises par le CAPFE à la suite des visites qu'il effectuait dans les universités. Les orientations du ministère de l'Éducation associent maintenant étroitement la cohérence et la visée professionnelle de la formation à l'enseignement avec la maîtrise d'œuvre unique. Le CAPFE en a fait une condition : aucun programme ne sera étudié sans qu'il ait été préalablement approuvé par un comité de maîtrise d'œuvre unique créé par l'université. Le CAPFE a vérifié le mandat, la composition et l'emplacement du comité en question dans chaque organisation universitaire ainsi que son pouvoir de recommandation avant d'accepter les nouveaux programmes.

La création de comités de maîtrise d'œuvre n'a pas été facile pour certaines universités; le CAPFE en est conscient et les a accompagnées dans les discussions et les processus de création. Toutes les universités ont soumis des projets de comité de maîtrise d'œuvre, et ces comités ont été approuvés par le CAPFE. Il s'agit ici d'un changement majeur ayant des conséquences importantes. Sur ce chapitre, le CAPFE tient à souligner les efforts des universités et à féliciter ces dernières. Dorénavant, il a un interlocuteur privilégié dans chacune des universités et entend renforcer les liens de communication et de collaboration avec cette instance. Lors des visites du comité de suivi de l'agrément, le CAPFE rencontrera les membres de l'instance unique de maîtrise d'œuvre pour apprécier son fonctionnement et ses réalisations. On trouvera, dans le tableau suivant, la liste des instances de maîtrise d'œuvre.

Instances de maîtrise d'œuvre		
Université	**Nom du comité**	**Président ou responsable**
Université Bishop's	Comité pour le processus de la maîtrise d'œuvre en éducation	D[re] Lynn Thomas, directrice de l'École des sciences de l'éducation
Université Concordia	Conseil de formation des maîtres de l'Université Concordia	M. Dominic Martini, directeur
Université Laval	Table de coordination des comités de programmes	M. Claude Simard, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation
Université McGill	Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation	D[re] Ratna Ghosh, doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal	Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation	M. Michel D. Laurier, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Conseil du Module des sciences de l'éducation	M. Driss Boukhssimi, directeur du Module des sciences de l'éducation
Université du Québec à Chicoutimi	Comité de coordination des baccalauréats à l'enseignement	M. Gilles Imbeault, doyen des études de premier cycle
Université du Québec en Outaouais	Conseil du Module de l'éducation	M. Daniel Pelletier, doyen des études de premier cycle
Université du Québec à Montréal	Comité des programmes de formation à l'enseignement	M. Marc Turgeon, doyen de la Faculté d'éducation
Université du Québec à Rimouski	Comité de maîtrise d'œuvre des programmes de formation	M. Denis Rajotte, doyen des études de premier cycle
Université du Québec à Trois-Rivières	Comité de maîtrise d'œuvre	M. Claude Arbour, doyen des études de premier cycle
Université de Sherbrooke	Conseil de la Faculté d'éducation	Mme Céline Garant, doyenne de la Faculté d'éducation

Les perspectives pour 2003-2004

Le processus d'étude et d'analyse des nouveaux programmes se poursuivra en 2003-2004 et exigera probablement une grande partie du temps et des énergies du CAPFE. De plus, celui-ci poursuivra les travaux préparatoires à la reprise des visites dans les universités. Il consultera ses partenaires au sujet des objectifs et du déroulement de la visite universitaire et s'assurera des mesures (grilles d'observation et d'évaluation) à prendre pour observer les moyens mis en place par les universités en vue de l'atteinte des compétences professionnelles. Ces travaux l'amèneront à préparer un nouveau cadre de fonctionnement. C'est pour ces raisons que le CAPFE convient de suspendre, pour la troisième année consécutive, les activités de suivi de l'agrément.

Dans un autre ordre d'idées, le CAPFE réalise que son mandat et ses actions sont mal connus des acteurs du milieu, acteurs qui sont appelés à présenter périodiquement des candidatures aux postes de membres ou de membres adjoints. Par conséquent, le CAPFE se donnera un plan de communication et d'action pour se faire mieux connaître de tous ses partenaires. De l'avis du CAPFE, ces partenaires doivent être en mesure de mieux apprécier l'ampleur de sa mission, non seulement concernant le nombre de programmes, mais surtout pour ce qui est de l'impact de l'agrément de ceux-ci dans le milieu scolaire et sur l'évolution de la profession.

Le CAPFE poursuivra ses travaux relatifs à sa structure organisationnelle et fera les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Éducation. Ces travaux sont significatifs, car ils détermineront la nature et la portée de l'action du CAPFE pour les années à venir.

Le CAPFE accordera du temps à d'autres dossiers de gestion interne tels que :

- la rédaction d'un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les membres et les membres adjoints;
- la mise à jour de ses outils de gestion;
- la mise en place de moyens de formation des membres aux principes et aux pratiques de l'agrément;
- le renforcement des liens de communication et de concertation avec ses partenaires (les universités, les doyens, le milieu scolaire);
- l'élaboration d'indicateurs d'observation des moyens proposés pour l'atteinte des compétences professionnelles, indicateurs qui seront utilisés lors des visites des universités;
- le suivi des discussions entourant la création possible d'un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants;
- l'étude des divers tests de langue écrite et orale pour vérifier l'atteinte de la compétence linguistique.

Enfin, le CAPFE suivra avec un grand intérêt les discussions portant sur la création possible d'un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants. Riche de son expérience en agrément de programmes de formation à l'enseignement ainsi que de sa connaissance du milieu universitaire, le CAPFE peut jouer un rôle conseil significatif auprès du ministre et du ministère de l'Éducation. Le CAPFE souhaite être un partenaire proactif dans ce processus.

Annexe 1 : Mandat et composition du CAPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3)

Institution

477.13 Est institué le « Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ».

477.14 Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;
2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;
3° un membre est membre du personnel professionnel;
4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;
5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

Mission et fonctions

477.15 Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;
3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Fonctionnement

477.19 Le mandat d'un membre de la Commission ou d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20 À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21 Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22 Les membres de la Commission et des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23 Le président dirige les séances de la Commission ou du Comité et assure la gestion des activités de la Commission ou du Comité.

Le ministre désigne un membre de la Commission ou du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24 Le quorum aux séances de la Commission ou d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25 La Commission et les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26 Le ministre met à la disposition de la Commission et des comités les membres du personnel du Ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

477.27 La Commission et chaque comité doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28 Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

Annexe 2 : Membres du CAPFE en 2002-2003

Membres en date du 31 mai 2003

Présidente

Normande Lemieux
Directrice générale adjointe
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Membres

Ann Beer
Professeure
Département d'études intégrées en éducation
Faculté d'éducation
Université McGill

Line Camerlain
Enseignante
École De Mortagne
Commission scolaire des Patriotes

Jean-Pierre Charland
Professeur
Département de didactique
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Danielle Lamoureux
Enseignante
École Élan
Commission scolaire de Montréal

Thérèse Nault
Professeure
Département des sciences de l'éducation
Faculté de l'éducation
Université du Québec à Montréal

Alan Smith
Conseiller syndical
Association provinciale des enseignantes
et des enseignants du Québec

Jean-Claude Vachon*
Professeur
Département des sciences de l'éducation et de psychologie
Université du Québec à Chicoutimi

Un poste de représentant du personnel professionnel à pourvoir**

Membres adjoints

François-Michel Bolduc
Directeur
École du Ruisseau
Commission scolaire des Navigateurs

Sylvie Turcotte
Directrice
Direction de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation

Secrétaire-coordonnateur

Edward A. Collister
Ministère de l'Éducation

* M. Jean-Claude Vachon a été président du CAPFE du [illegible] 2002.

** [illegible], directrice de l'école [illegible], Commission scolaire de Montréal, a siégé comme membre représentant le personnel professionnel du [illegible] 2002 au [illegible] 2003.

Annexe 3 : Code d'éthique du CAPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Code d'éthique

18 février 1997

Note : Ce code a été adopté par le CAPFE en 1997. Il ne tient pas compte des modifications législatives survenues en décembre 1997 avec l'adoption du projet de loi n° 180. Une révision du code d'éthique est en cours.

1 Mandat du Comité

1.1 Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) est chargé :

- d'examiner et d'agréer, au regard des compétences attendues des diplômées et diplômés telles qu'elles ont été déterminées par la ou le ministre, aux fins de la délivrance de l'autorisation d'enseigner, les programmes de formation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, tant pour la formation générale que pour la formation professionnelle des jeunes et des adultes;

- de faire ses recommandations à la ou au ministre en vue de la détermination, par règlement, des programmes dont les diplômes donnent accès à l'autorisation d'enseigner.

1.2 Le Comité est également chargé de faire annuellement rapport à la ou au ministre et aux universités sur la mise en œuvre et l'évolution des programmes de formation à l'enseignement.

1.3 Le Comité collabore aux travaux du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, dont son président ou sa présidente est membre d'office; un membre peut suppléer le président ou la présidente.

2 Composition du Comité

2.1 Le Comité est composé de neuf membres, nommés par la ou le ministre après consultation des organismes intéressés et ainsi désignés :

- quatre membres à titre de professionnelles ou professionnels de l'enseignement et dont une majorité sont des enseignantes et enseignants en exercice;

- quatre membres à titre d'universitaires possédant une expérience du milieu scolaire et dont une majorité sont des professeures ou professeurs;

- le président ou la présidente, soit à titre de professionnelle ou professionnel de l'enseignement, soit à titre d'universitaire, en alternance.

Deux membres adjoints sans droit de vote peuvent s'ajouter, l'un à titre de gestionnaire scolaire et l'autre à titre de représentante ou représentant du ministère de l'Éducation.

2.2 Les membres sont nommés pour trois ans; leur mandat peut être renouvelé une fois consécutivement. La personne représentant le Ministère peut être nommée d'office, au titre de la fonction qu'elle occupe au Ministère.

Considérant l'importance du rôle du CAPFE eu égard au mandat qui lui est confié; considérant l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches; considérant le niveau de responsabilité des membres du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou établissements visés par l'objet d'intervention; considérant la durée limitée dans le temps des mandats des membres au sein du CAPFE, les règles suivantes, constituant le code d'éthique du Comité, sont adoptées :

- Les opinions personnelles émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.

- Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ou à la ministre de l'Éducation; si le CAPFE n'a pas reçu d'avis contraire du ou de la ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à leur diffusion.

- Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme particulier doit demeurer secret (propos échangés, noms des personnes impliquées, noms des centres de formation, etc.).

- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation dans les cas où un programme est agréé par le Comité.

- Le CAPFE avise le ou la ministre de toute décision de non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement.

- Le CAPFE avise le ou la ministre dans les cas où un programme perd son statut de programme agréé.

3 Participation des membres à des activités extérieures au CAPFE

Le présent code s'applique à toute participation des membres à des activités extérieures au CAPFE qui ont un lien avec ce dernier.

Annexe 4 : Qualité de la langue d'enseignement

Gouvernement du Québec
Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi

Québec, le 26 février 2003

Madame Normande Lemieux
Présidente
Comité d'agrément des programmes
de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Présidente,

Lors de notre conversation du 30 janvier dernier concernant mes attentes à l'égard du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), je vous ai informée que la maîtrise de la langue d'enseignement par les finissantes et finissants des baccalauréats en sciences de l'éducation se situait au cœur de mes préoccupations. Il s'agit en effet d'une compétence professionnelle incontournable exigée par la société québécoise et, comme ministre de l'Éducation, il est de mon devoir d'en garantir la qualité.

Dans cette perspective, je demande au CAPFE d'exercer, non seulement lors de l'examen des programmes, mais aussi lors de ses tournées dans les universités, une vigilance particulière quant aux moyens mis en œuvre pour s'assurer que les enseignantes et les enseignants de demain atteignent un niveau de compétence élevé dans ce domaine de même que dans celui de la langue seconde.

Je suis persuadé que les universités ont la volonté de contribuer de façon particulière à ce que la relève professionnelle en enseignement soit digne des attentes de la société à cet égard. Je souhaite être personnellement informé des résultats de vos travaux ainsi que des difficultés que vous pourriez éprouver.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SYLVAIN SIMARD

Édifice Marie-Guyart, 16e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 644-0664
Télécopieur : (418) 646-7551
Courriel : ministre@mes.gouv.qc.ca

Québec

Gouvernement du Québec

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Québec, le 31 mars 2003

Monsieur Sylvain Simard
Ministre de l'Éducation
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : La langue d'enseignement et les langues secondes et tierces

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir, au nom de tous les membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), de vous informer que nous partageons, sans équivoque, votre préoccupation concernant la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes et tierces. Votre lettre du 26 février 2003 appuie et confirme l'obligation et le devoir du CAPFE et du milieu universitaire de répondre à cette préoccupation partagée.

Dans la préface du document, votre prédécesseur nous a demandé de porter une « attention spéciale aux moyens mis en œuvre dans les programmes de formation en ce qui concerne la langue d'enseignement, afin que la société québécoise soit assurée que les futures enseignantes et futurs enseignants atteignent un niveau de compétence élevé au terme de leur formation initiale. Il en est de même pour la maîtrise de la langue seconde, pour ceux et celles qui se destinent à cet enseignement. »

Le CAPFE, conscient du rôle social et crucial de l'enseignante et de l'enseignant dans la transmission de la langue, analyse et évalue présentement les projets de programmes en portant une attention toute particulière aux moyens proposés pour que les étudiantes et les étudiants atteignent les niveaux de maîtrise attendus de cette compétence. Seuls les programmes qui répondent de façon satisfaisante à cette compétence sont agréés.

2

1035, rue De La Chevrotière, 25e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Site Web : www.capfe.gouv.qc.ca

Téléphone : (418) 528-0527
Télécopieur : (418) 644-3550
Courriel : capfe@meq.gouv.qc.ca

Après la publication des orientations par le ministère de l'Éducation, le CAPFE a effectué des rencontres avec toutes les universités pour les informer de la nature de l'évaluation qu'il ferait des programmes. La question de la qualité de la langue d'enseignement a été abordée à plusieurs reprises et, à chaque fois, la position du CAPFE a été très claire. Les universités ont deux options : administrer un test de compétence langagière et n'accepter que les meilleures candidates et les meilleurs candidats, affectant ainsi la taille des cohortes, ou accepter un plus grand nombre de candidates et de candidats ayant des connaissances plus faibles, mais en s'assurant que ces personnes aient atteint le niveau de maîtrise de la compétence avant la fin du programme. Cependant, dans chaque cas, le résultat final attendu sera le même : s'assurer que les futures enseignantes et les futurs enseignants possèdent un haut niveau de maîtrise du français à leur sortie de l'université.

À ce jour, la tendance veut que les universités francophones administrent un test diagnostique déterminant le niveau de connaissances du français écrit et oral. Selon le résultat obtenu, l'étudiante ou l'étudiant est refusé au programme ou doit suivre un ou des cours de mise à niveau, hors programme. Un deuxième test validera l'efficacité de ces mesures correctrices : l'étudiante et l'étudiant doivent démontrer un niveau plus élevé de maîtrise du français avant de débuter les stages de la troisième et de la quatrième année du programme. De plus, les universités offrent différents services d'aide aux étudiants désirant parfaire leurs connaissances (ex. : club d'écriture, service d'aide, clinique, etc.).

La qualité du français oral doit également faire l'objet d'une évaluation par les universités : l'évaluation du niveau de compétence, l'accès à des mesures de redressement et le suivi de la qualité lors des stages et des exposés oraux. Là aussi, l'université doit nous indiquer comment elle attestera de l'atteinte du niveau de maîtrise attendu de cette compétence.

Ces exigences sont appliquées à tous les programmes de formation à l'enseignement. La maîtrise élevée du français n'est pas l'unique responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant qui enseigne le français au primaire et au secondaire. Toutes les enseignantes et tous les enseignants partagent cette responsabilité de transmission de la langue.

Tout comme vous, la série d'articles publiés dans *Le Soleil* nous a beaucoup interpellée. C'est justement parce que le CAPFE exige une qualité élevée du français que l'Université Laval constate que le niveau de maîtrise attendu de la qualité du français restreint l'admission des étudiants. D'ailleurs, nous avons appris dernièrement que l'Université

Laval souhaiterait que le ministère de l'Éducation exige un examen uniforme pour vérifier la compétence langagière au début du programme. Même si toutes les universités obligent un examen dès le début du programme, le CAPFE est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer un examen uniforme. Nous préférons que les universités nous fassent la démonstration, peu importe le niveau de français observé à l'entrée du programme, qu'il est nécessaire qu'elles puissent attester de l'atteinte des niveaux de maîtrise attendus avant la fin du programme. Cette attestation est valide, à notre avis, pour tous les programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE est tout aussi exigeant pour les programmes des universités anglophones qui sont assujettis aux mêmes référentiels de compétences professionnelles. Elles doivent aussi faire la démonstration que la qualité de l'anglais, langue d'enseignement réponde au niveau de maîtrise attendu.

De plus, toutes les universités présentant des programmes de formation à l'enseignement des langues secondes et tierces ont une double obligation en rapport avec la qualité de la langue. Pour ces derniers, les finissantes et les finissants doivent posséder un haut niveau de maîtrise de la langue enseignée (ex. : l'anglais, le français ou l'espagnol) et avoir une bonne compréhension de la langue utilisée à l'école (le français ou l'anglais) afin d'être en mesure de communiquer avec les parents et leurs collègues.

Le mandat confié par la loi au CAPFE pour agréer les programmes et son rattachement au ministre de l'Éducation reconfirment cette volonté commune et partagée au sujet de la qualité de la langue d'enseignement. Le travail du CAPFE permet d'affirmer votre volonté que les futures enseignantes et futurs enseignants soient compétents et habiletés à éduquer les jeunes en conformité avec les attentes et les besoins de la société moderne. À cet égard, le CAPFE est très conscient de l'importance de son mandat et de son rôle de vigie afin que tous les programmes agréés répondent aux compétences attendues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente,

Normande Lemieux

Comité d'agrément
des programmes
de formation
à l'enseignement

Québec